



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190213/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/070**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,  
Considérant que le passage d'un véhicule avec un plateau de 8 mètre de long nécessite des mesures particulières de restrictions de stationnement.  
Considérant que le défilé du **CARNAVAL** organisé le samedi **30 mars 2019** par l'AJTF, l'espace de vie Saint-Exupéry, le centre social des Trois Villes, les parents d'élèves des écoles de Hem, atabak, red infinity et la ville de Hem va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

### **A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Le samedi 30 mars 2019, à partir de 13 h et ce, jusqu'à 17 h, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège:

- Départ du parvis du Mail Dunant, avenue Henri Dunant, avenue Laennec, avenue Calmette, rue Blaise Pascal, rue des Ecoles (en cas d'intempéries, le cortège raccourcira le parcours par la rue Jules Watteeuw), rue Louis Braille, rue des Ecoles, rue de la Lionderie, rue Jules Guesde, rue des 3 Fermes (en cas d'intempéries, le cortège arrivera directement de la rue Jules Watteeuw), rue Gustave Nadaud, rue des Ecoles, rue du Docteur Schweitzer, avenue Henri Dunant, arrivée parvis du Mail Dunant

**ARTICLE 2** : La circulation des bus de la Sociétés TRANSPOLE (ILEVIA) et TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations des autorités organisatrices des transports.

**ARTICLE 3** : le samedi 30 mars 2019, à partir de 14h00 et ce, jusqu'à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue Louis Braille à Hem. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et secours.

**ARTICLE 4** : le samedi 30 mars 2019, à partir de 14h00 et ce, jusqu'à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis et le parking en épi le long de la salle Dunant, avenue Henri Dunant à Hem.

**ARTICLE 5** : Pour permettre le bon déroulement du défilé, la Police Municipale de Hem, aidée par les associations organisatrices susnommées, devra régler la circulation et assurer la sécurité des participants.

.../...

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Transpole (ILEVIA) de Marcq-en-Barœul, à la société Trans Val de Lys à Comines et aux associations organisatrices.

Fait à HEM, le

22 FEV. 2019

**Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Qualité de la Ville  
et à la Proximité**



**Safia OULMI**